
PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017 À LA ROCHELLE Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX (à partir de la 3 ^{ème} question), Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Michel SABATIER Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Vincent COPPOLANI (à partir de la 3 ^{ème} question), M. Eric PERRIN (à partir de la 3 ^{ème} question), autres membres du Bureau communautaire délégués ; M. Alain TUILLIERE, M. Paul-Roland VINCENT, M. Jonathan KUHN, M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Vincent DEMESTER, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Line LAFOUGERE, Maires.
Date de convocation : 07/09/2017	
Date de publication : 22/09/2017	Membres absents excusés : Mme Brigitte DESVEAUX (jusqu'à la 2 ^{ème} question), M. Henri LAMBERT procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Daniel VAILLEAU procuration à M. Christian PEREZ, M. Guy DENIER, M. David CARON procuration à M Paul-Roland VINCENT, vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Serge POISNET, M. Yann HÉLARY (jusqu'à la 1 ^{ère} question), M. Dominique GENSAC procuration à M. Alain TUILLIÈRE, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Antoine GRAU, M. Vincent COPPOLANI (jusqu'à la 2 ^{ème} question), M. Eric PERRIN (jusqu'à la 2 ^{ème} question), autres membres du Bureau communautaires délégués ; M. Patrick BOUFFET, M. Didier GESLIN procuration à M. Jean-Claude MORISSE, M. Hervé PINEAU procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Jacques LEGET, M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, Maires.
	Secrétaire de séance : Mme Séverine LACOSTE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 15h00.

Madame LACOSTE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que pour les prochaines séances de Bureau communautaire, des sujets suscitant plus de débats seront présentés, ce premier Bureau délibératif comporte des sujets plutôt techniques.

Par ailleurs, il souhaite faire un rappel sur les interventions de chacun. En Conférence des maires, chacun intervient en tant que Maire et représente les intérêts de sa commune, en Bureau, qui devient une instance délibérative, les interventions le sont au titre de conseiller communautaire et doivent donc aller dans le sens de l'intérêt communautaire.

Cette séance de Bureau comportera donc des votes formels sur chaque sujet. Il n'y a aucune limitation dans le temps de parole accordé à chacun.

1-Commune de sainte-soulle - Zone d'activités Atlanparc - Acquisition de terrains à l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine

En 2012, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier ont signé une convention de projet pour la maîtrise foncière du parc d'activités Atlanparc à Sainte-Soulle.

Le portage foncier a été confié à l'EPF. La convention de portage arrivant à terme fin 2017, la Communauté d'Agglomération doit racheter les terrains acquis par l'EPF. Les terrains à acquérir sont les suivants :

Parcelle	Superficie
ZH 27	25 000 m ²
ZH 32	6 160 m ²
ZH 33	6 310 m ²
ZH 34	14 910 m ²
ZH 44	5 260 m ²
ZH 45	10 290 m ²
ZH 46	17 430 m ²
ZH 49	5 340 m ²
ZH 50	4 230 m ²
ZH 51	9 240 m ²
ZH 52	9 330 m ²
ZH 58	5 230 m ²
ZH 59	4 280 m ²
ZH 60	4 360 m ²
ZH 61	4 430 m ²
ZH 62	1 000 m ²
ZH 220	26 779 m ²
ZH 222	2 837 m ²
Total :	162 416 m²

Le prix fixé par l'EPF est de 718 380,83€ HT majoré de la TVA (862 057€ TTC).

Le service des Domaines a estimé ces terrains à 649 664€ HT. Toutefois, la convention de portage signée avec l'EPF prévoit que les terrains sont revendus par l'EPF au prix initial d'acquisition majoré du coût du portage et des frais. Ce prix est ainsi fixé à 718 380,83€ HT.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'acquérir à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine les terrains ci-dessus désignés au prix de 718 380,83€ HT majoré de la TVA (862 057€ TTC)
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- D'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur GRIMPRET a fait le calcul pour évaluer le montant la commission de l'EPF et considère qu'il est raisonnable. Il avait déjà négocié avec cet organisme et avait réussi à sortir un prix record de 4 € le m².

Monsieur LEONARD demande si les parcelles étaient constructibles au moment de l'achat ?

Monsieur GRIMPRET répond qu'elles étaient en zone d'aménagement différé (ZAD).

Monsieur le Président ajoute que pour cette délibération le prix au m² est de 4,42 €.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

2-Commune de L'Houmeau - ZAC de Monsidun/Cœur De Bœuf/Le Chene - Cession de terrains à l'aménageur CM-CIC aménagement foncier

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Monsidun/Cœur de Bœuf/Le Chêne à L'Houmeau, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit céder des terrains à la société CM-CIC Aménagement Foncier, aménageur de la ZAC.

Ces terrains situés à L'Houmeau sont les suivants :

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE
ZC 6	680 m ²
ZC 10	4 790m ²
ZC 12	14 620 m ²
ZB 56	13 760 m ²
Total : 33 850 m ²	

Il est précisé que le terrain ZB 56 est en cours d'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Le prix de cession retenu est de 1 753 917,05€ HT majoré de la TVA (prix d'acquisition initiale majoré des frais supportés par la Communauté d'Agglomération). Le service des Domaines a donné son avis le 10 août 2017.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder les terrains ci-dessus désignés à l'aménageur de la ZAC au prix de 1 753 917,05€ HT majoré de la TVA
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires
- D'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Pour monsieur ALGAY cette opération continue et doit aller jusqu'au bout.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

3-Appel à projets pulpe 2017 - Attribution de la prime ressources humaines

A la rentrée universitaire 2016/2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle (ULR) et l'Ecole d'Ingénieurs de La Rochelle (EIGSI) se sont associées pour organiser la dixième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant- entreprise intitulé « PULPE ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR et de l'EIGSI, dans le cadre de leur stage en entreprise. Les 47 lauréats ont été sélectionnés lors des jurys du 6 et 9 février 2017.

Un des objectifs de cet appel à projets est de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local. Aussi, dans le cadre des évolutions apportées au dispositif en 2016, il a été prévu dans le règlement la possibilité d'attribuer un Bonus RH de 4 000 € en appui au projet.

Ce bonus peut intervenir sur demande écrite de l'entreprise si l'étudiant est recruté en CDI ou en CDD pour une période minimale de 6 mois à temps plein à défaut, le montant de la prime sera défini au prorata du temps de travail dans la suite de son stage, afin de mener à bien le projet initié grâce au dispositif PULPE. Les sociétés figurant dans le tableau ci-dessous ont émis cette demande, ayant recruté leur stagiaire PULPE.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de Finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à hauteur de
 - 4 000 € HT en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise OPEN XTREM
 - 4 000 € HT en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise LR MARKETING
 - 4 000 € HT en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise LENRA
 - 4 000 € HT en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise FLORES DE TERROIRS
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à ces effets,
- D'imputer cette dépense prévue au Budget Annexe du BP 2017 Développement économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

4-La Rochelle parc d'activités des Rivauds nord - Cession d'une parcelle a la SCI « HALAS » pour le compte de la societe « ESPRIT DU SEI »

L'entreprise «ESPRIT DU SEL » a sollicité la Communauté d'agglomération en vue d'acquérir une parcelle sur le Parc d'Activités des Rivauds Nord à La Rochelle pour y transférer son entreprise spécialisée dans la production de sel, actuellement implantée à Ars-en-Ré dans des locaux devenus inappropriés et ne permettant plus leur développement.

Le projet consiste en la construction d'une unité de conditionnement de sel et de divers produits dérivés d'une surface d'environ 1300 m². L'entreprise compte actuellement 15 ETP, Monsieur SANSELME envisage la création de 7 emplois à horizon 2019.

Le terrain retenu pour cette opération est la parcelle cadastrée BT n°931 d'une surface de 3 026 m² situé rue des Vosges, à La Rochelle.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m², soit un prix de cession de 136 170 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été saisi par courrier en date du 10 août 2017.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de deux ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de cessions ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « HALAS » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 136 170 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

5-Périgny- Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle a la SCI « PINO » pour le compte de la société « LE PETIT ZAPPEUR »

L'entreprise «LE PETIT ZAPPEUR» a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue d'acquérir une parcelle sur le Parc d'Activités ATLANPARC PERIGNY pour y transférer son entreprise spécialisée dans la communication, l'impression et l'édition d'objets publicitaires actuellement implantée à AYTRE, zone de Belle Aire Sud dans des locaux devenus inappropriés et ne permettant plus leur développement.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 800 m² dans un premier temps, comprenant une partie tertiaire, une zone d'atelier et zone de stockage (notamment de leur autobus), avec une possibilité d'extension à terme. L'entreprise compte actuellement 10 personnes, (ils étaient 4 en octobre 2015). Le transfert/extension permettra la création d'un pôle média au service des entreprises, la création de 3 emplois est envisagée à court terme.

Le terrain retenu pour cette opération est la parcelle cadastrée AP n°525 d'une surface de 3 773 m² situé dans l'îlot 1.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m², soit un prix de cession de 169 785 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été saisi par courrier en date du 21 août 2017.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de deux ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de cessions ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « PINO » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 169 785 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

6-Perigny-Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle a la SARL « GROUPE LEAPARO » par le biais de la sci CLE

L'entreprise «GROUPE LEAPARO» a sollicité la Communauté d'agglomération en vue d'acquérir une parcelle sur le Parc d'Activités ATLANPARC PERIGNY pour y transférer l'entreprise spécialisée dans le sertissage, la production en série de bijoux pour les plus grandes joailleries ainsi que la production de pièces uniques actuellement implantée à La Rochelle Secteur Gare dans des locaux de 600 m² devenus inappropriés et ne permettant plus leur développement.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 2 000 m² dans un premier temps, comprenant partie tertiaire, et différentes zones d'ateliers dédiés par type de clients.

Le projet permettra de développer les différentes activités par l'optimisation de la chaîne de production mais aussi par une sécurité renforcée et un accueil amélioré des donneurs d'ordre. L'entreprise compte actuellement 44 personnes. Le transfert/extension permettra la création de 70 emplois à moyen terme principalement sur des postes de joailliers et de sertisseurs mais également pour les services supports (administration/gestion).

Le terrain retenu pour cette opération est la parcelle cadastrée AP n°526 d'une surface de 6 008 m² situé dans l'îlot 1, commune de Périgny.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m², soit un prix de cession de 270 360 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été saisi par courrier en date du 21 août 2017.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de deux ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de cessions ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI CLE ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 270 360 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

Monsieur le Président souligne que les indicateurs liés à l'emploi sont plutôt favorables. En effet, il y a eu création nette de 1 200 emplois avec une baisse du taux de chômage de 1 point, sur un an, c'est la plus forte baisse du département.

Monsieur ALGAY ajoute que le chômage de longue durée est en fort recul.

Par ailleurs, le Président propose de travailler sur les dispositifs favorisant le retour à l'emploi dès cet automne. Il s'avère essentiel de mettre en adéquation les emplois et les formations mais également d'engager un travail sur les personnes éloignées de l'emploi.

Madame LACOSTE fait remarquer que les entrepreneurs exerçant dans le domaine de la pêche rencontrent des difficultés pour trouver et fidéliser les saisonniers. Ils réfléchissent à la création d'un groupement d'employeurs afin de proposer des contrats plus intéressants et moins précaires.

Monsieur LEONARD complète en ajoutant que les employeurs ont tous besoin de saisonniers au même moment.

Monsieur le Président précise que cette question de métiers qui ne trouvent pas de saisonniers est large et touche également le secteur du tourisme, du bâtiment, du nautisme... Il faut donc essayer de mettre en corrélation le besoin des entreprises et les formations. Sur ce sujet, il associera le Conseil Régional qui a la compétence en matière de formation professionnelle. Il donne l'exemple de la ville de Niort qui organise une bourse de l'emploi et qui compte plus de salariés que d'habitants.

7-Action de formation « habilitations électriques » - Groupement de commandes avec des communes de l'agglomération de La Rochelle - Autorisation de signature de la convention

Pour l'exercice normal et performant de son personnel territorial, la CdA est conduite à assurer des actions de formation professionnelle, qu'il s'agisse de développement de compétences ou d'agréments officiels obligatoires pour certaines responsabilités.

Ces achats de formation sont conduits dans un souci de recherche de performance mais aussi d'efficacité économique. Il s'agit donc d'achats assez techniques, et qui peuvent présenter un coût financier non négligeable.

La réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, donnent la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper permettant ainsi aux acheteurs publics de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences.

Un groupement de commandes pourrait ainsi être constitué pour l'achat de prestations de formation "habilitation électrique".

Les communes de l'agglomération ont donc été sollicitées par écrit pour déclarer leur souhait de rejoindre ce groupement.

Ainsi, ce groupement de commande, constitué avec les communes de Aytré, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, La Jarrie, Puilboreau, Saint-Xandre, La Rochelle et Vérines confierait le soin à un coordonnateur, choisi parmi ses membres, de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants. Chaque commune membre de ce groupement conserve bien entendu la totale maîtrise de la définition précise de ses besoins, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui assurera ces missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CDA, coordonnateur du groupement de commandes.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de groupement de commandes ;

Aussi, après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation « habilitations électriques » avec les communes de Aytré, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-mer, La Jarrie, Puilboreau, Saint-Xandre, La Rochelle et Vérines,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

8-Prestations sociales en faveur du personnel communautaire - Convention quadripartite avec la Ville, le Centre Communal d'action sociale (CCAS) et le CASEL

Chaque année, un repas pour tous les retraités de la Ville, de la CdA et du CCAS de La Rochelle ainsi qu'une fête de Noël des enfants du personnel des 3 collectivités citées ci-dessus sont organisés. Jusqu'alors, la CdA avait confié l'organisation de ces manifestations au service des Relations publiques de la Ville de La Rochelle. Chaque collectivité participe à concurrence du nombre de participants.

Par convention en date du 7 mars 2016, la CdA a confié à l'association CASEL, depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion des prestations d'action sociale citées dans ladite convention dont peuvent bénéficier les agents en activité et retraités.

Aussi, compte tenu que le CASEL a toute légitimité pour proposer des prestations notamment de loisirs aux agents des 3 collectivités et de leurs familles, en activité ou retraités, il est envisagé, à compter de cette année 2017, de déléguer à cette association l'organisation des prestations suivantes :

- La fête de Noël des enfants du personnel de la Ville, de la CdA et du CCAS de la Rochelle,
- Le repas annuel des retraités de la Ville, de la CdA et du CCAS de La Rochelle.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de ressources humaines ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le CASEL la convention quadripartite portant sur les conditions de mise en œuvre des prestations « repas annuel des retraités de la CdA » et « la fête de Noël des enfants du personnel de la CdA », applicable à compter de la date de la signature de ladite convention et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021,
- De verser au CASEL une participation annuelle pour chacune des prestations dont le montant est fixé à :
 - 40 euros par enfant bénéficiaire de la prestation fête de Noël,
 - Au prix réel dépensé plafonné à 21 000 euros pour les 3 collectivités pour le repas annuel des retraités. Chaque collectivité participera à concurrence du nombre de participants.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

9- Créations et transformations d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation du cadre d'emploi de référence du poste de Directeur général adjoint d'administrateur territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial.
- Transformation du cadre d'emploi de référence du poste de Directeur Projet Atlantech d'administrateur territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème}) spécialité guitare.
- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet pour assurer la mise en place du projet Music'Up (intervention dans les écoles de l'agglomération).

Il convient de préciser que ces 2 créations sont financées par redéploiement des heures d'enseignement au sein du conservatoire.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver les créations et transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

10-Port de pêche - Fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer (fnca) - modification des conventions

Par délibération en date du 22 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait décidé d'adapter le dispositif existant aux nouvelles règles européennes et de maintenir les 45 000€ déjà versés dans le Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) de produits de la mer pour les transactions financières locales.

Ce fonds permet de compléter le mécanisme d'ingénierie financière assuré par l'Association Centre-Atlantique des Acheteurs de Produits de la Pêche (ACAAPP) et la SA COOP Centre Ouest Atlantique (SA COOP COA). En effet, d'une part l'ACAAPP gère les transactions financières sous les halles à marées et assure les cautionnements obligatoires ; d'autre part, la SA COOP COA finance l'allongement des délais de paiement de ses sociétaires.

La garantie du FNCA vient en complément des dépôts de cautionnement obligatoire auprès de l'ACAAPP et d'épargne volontaire des bénéficiaires auprès de la SA COOP COA. Elle est accordée individuellement à chaque bénéficiaire. Elle intervient en troisième rang après mise en jeu du dépôt d'épargne volontaire, puis du cautionnement obligatoire.

La garantie individuelle du FNCA est conditionnée au versement d'une prime individuelle de garantie dont le montant est calculé en fonction d'un taux fixé chaque année.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle décidait chaque année de la réaffectation des primes de garantie annuelles au fonds de cautionnement, afin d'augmenter sa dotation. Pour les dernières conventions 2016, elles représentent une somme de 426.76€, ce qui porte la dotation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à 45 896.42€.

Jusqu'à présent, la gestion de ce fonds était encadrée par deux conventions annuelles : une pour les grandes entreprises et une pour les petites et moyennes entreprises. Afin de simplifier la démarche, il est proposé une convention cadre triennale unique incluant la réaffectation automatique des primes de garantie au fonds de cautionnement pour la durée de la convention.

En tant que financeur, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle siège au Comité de direction du FNCA.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution des subventions et participations financières ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver les modalités de renouvellement du dispositif,
- D'approuver le projet de convention type,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

11-Garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de la CdA - Opération « Le Pertuis» - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 16 logements (opération « Le Pertuis») situés avenue de Moscou à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté

d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 11 logements PLUS, et 5 PLAI.

Le contrat de prêts n°66261, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5191742	5191743
Montant	620 507 €	128 639 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5191744	5191745
Montant	285 335 €	49 533 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur -0.2 % (0.55%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 084 014 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°66261 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame FLEURET PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

12-Garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de la CdA - Opération « origine» - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 28 logements (opération « Origine») situés rue Bonpland à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 6 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 14 logements PLUS, 7 PLAI, et 7 PLS.

Le contrat de prêts n°65556, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5169863	5169864
Montant	529 536 €	383 800 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5169865	5169866
Montant	302 718 €	166 222 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur -0.2 % (0.55%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLS	Prêt PLS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5169867	5169868
Montant	360 973 €	208 189 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur +1.11 % (1.86%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	-1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 951 438 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°65556 constitué de 6 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame FLEURET PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

13-Garanties d'emprunts - Immobilière Atlantic Aménagement - Opération « porte de La Rochelle» - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 7 logements (opération « Porte de La Rochelle») situés rue des Peupliers à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 5 logements PLUS, et 2 PLAI.

Le contrat de prêts n°66320, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5176423	5176424
Montant	167 072 €	82 085 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 249 157 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°66320 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

14-Garanties d'emprunts - Immobilière Atlantic Aménagement - Opération « LES JARDINS DU MOULIN» - Lagord

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 12 logements (opération « Les Jardins du Moulin») situés rue du Moulin Besnoist à Lagord, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté

d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 9 logements PLUS, et 3 PLAI.

Le contrat de prêts n°66561, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5198369	5198370
Montant	419 020 €	163 098 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5198371	5198372
Montant	106 358 €	37 130 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur -0.2 % (0.55%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 725 606 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°66561 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

Monsieur PEREZ précise que depuis le début de l'année, la CdA a accordé sa garantie pour un montant d'emprunt de 40 millions, l'encours total des garanties d'emprunt accordées est de 319 millions.

Monsieur LEONARD se dit très inquiet face à ces chiffres car le Président de la République a annoncé vouloir ponctionner les caisses des offices HLM qu'il estime excédentaires.

Monsieur le Président pose la question de la sécurité des garanties d'emprunt accordées à des établissements qui peuvent être fragilisés. Il estime que les marges de l'office communautaire sont faibles et que l'Etat n'a pas à se mêler de loyers qui restent sous la responsabilité de gestion des offices.

Monsieur PEREZ ajoute que 58% de l'encours des garanties accordées concernent l'OPH communautaire.

Monsieur POISNET estime que ces garanties sont illusoires. 300 millions d'engagement c'est énorme, si les banques demandaient de les honorer ce serait catastrophique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.